

Demande d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Comment ça marche ?

Suite à la délibération n°51-2022 adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 16 mai 2022, la mairie met en place du 1^{er} mars au 15 octobre une aide aux Semoyens, entreprises implantées sur le territoire, ou tout propriétaire d'un terrain communal pour participer au financement de la destruction des nids à hauteur de **50 % du montant TTC de la facture acquittée de l'entreprise, dans la limite d'un plafond de 80 €.**

Que dois-je mettre dans mon dossier ?

Le dossier de demande d'aide devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- 1/ Ce formulaire de demande dûment complété et signé ;
- 2/ Une copie de la facture où figureront le nom du bénéficiaire, le lieu, la date et l'objet de l'intervention (nids de frelon exclusivement) ;
- 3/ Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois – facture d'électricité, de gaz récent, d'eau, de téléphone fixe ou mobile à son nom, avis d'imposition ou un certificat de non-imposition à son nom, attestation d'assurance logement – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile à son nom, titre de propriété ou quittance de loyer à son nom) ;
- 4/ Un relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière ;
- 5/ Deux photographies (avant/après) du nid détruit afin d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

Bénéficiaire : Particulier

Nom-Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

Si location, nom prénom et courriel du propriétaire :

Bénéficiaire : Entreprise

Dénomination /Raison sociale :

N° SIRET :

Représentant de la personne morale (Nom, Prénom) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

Intervention de destruction du nid de Frelon Asiatique

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse personnelle) :

Nom de l'entreprise :

Date et heure de l'intervention :

Localisation du nid : arbre maison mur haie autre

Hauteur du nid :

Produit utilisé :

Montant de la facture :

Date de dépôt de la demande :

Signature du demandeur :

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du règlement ci-joint.

Tout dossier incomplet ne sera pas éligible à l'aide. Le retrait devra avoir eu lieu entre le mois de mars et octobre de l'année en cours. Les dépenses subventionnables sont exclusivement celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du professionnel agréé, avec ou sans nacelle...). Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communal. Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier. Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique.

Pour tout renseignement, contactez le 02.38.61.96.00.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant courriel à l'adresse électronique suivante : ville-en-transition@ville-semoy.fr

Partie réservée à l'administration

Référence du dossier :

Montant de la subvention :

Date du versement :

Mandat :